

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 32 (1924)
Heft: 8

Artikel: Un adversaire de F.-C. La Harpe
Autor: Mottaz, Eug.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-25808>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

autre une bonne cheminée dans une chambre, et le moyen de se servir pendant toute l'année de la « chambre derrière » à l'étage, parurent devoir être exaucés au moins en partie. C'est donc plein d'espoir qu'il se prépara à rejoindre son poste après les fêtes de Pâques qu'il voulait passer à Berne chez son ami Curtat, pasteur de l'Eglise française de cette ville, le futur doyen de la classe de Lausanne¹.

Eug. MOTTAZ.

UN ADVERSAIRE DE F.-C. LAHARPE

L'AVOCAT BLANC

Lorsque Laharpe s'aperçut, après avoir quitté la Russie, qu'il ne serait pas autorisé par le gouvernement de Berne à habiter dans sa patrie, il se retira à Paris et adressa à divers journaux français des articles politiques destinés à attirer l'attention de la France sur la situation de ses concitoyens sujets de LL. EE. de Berne et de Fribourg. *L'Ami des Lois*, rédigé par le citoyen Poultier, représentant du peuple, en accueillit un nombre particulièrement grand.

Les arguments développés par Laharpe pour légitimer une intervention du Directoire français dans les affaires politiques de notre pays ont été souvent discutés depuis lors et presque tous les historiens, tant romands que Confédérés, les ont considérés comme étant peu solides.

Quoique les critiques violentes des adversaires politiques contemporains de Laharpe ne puissent pas, généralement, être considérées non plus comme des modèles d'argumentation solidement basée sur des textes, il est intéressant de

¹ Les lettres citées, transcrisées ci-dessus, appartiennent à la Bibliothèque cantonale qui a eu l'extrême complaisance de me les communiquer.

voir quelqu'un d'entre eux lui répondre dans le même *Ami des Lois* qui semble avoir été, quand il s'agissait de notre pays, d'une certaine indépendance.

Je trouve, dans une liasse de papiers de l'époque, une lettre adressée au citoyen Poultier par l'avocat Blanc, de Charmey, au canton de Fribourg, qui se trouvait à Paris à cette époque-là pour des motifs qu'il est difficile de préciser, mais au sujet desquels on trouvera plus loin une appréciation curieuse de Laharpe lui-même. Voici cette lettre, datée de Paris, 30 brumaire an VI, soit le 20 novembre 1797. Elle fut insérée par Poultier dans l'*Ami des Lois*.

Citoyen Représentant !

Depuis quelque tems le Citoyen L'harpe ou La Harpe, Colonel au service de l'Impératrice de toutes les Russies, vous a fourni plusieurs articles sur le pays de Vaud Bernois.

Je ne suis pas plus que lui, l'ami ou le partisan des distinctions choquantes, des abus d'autorité, des innovations et des principes vexatoires dont presque tous les gouvernemens se sont servis et se servent dans tous les temps et dans tous les pays à l'égard de leurs subordonnés, mais je dois vous dire aussi, que dans ses assertions contre le gouvernement Bernois le Citoyen la Harpe se trompe souvent & que presque toujours il outre ou dénature les faits.

Je sais bien aussi que les Citoyens La Harpe, Benjamin Constant et autres nobles du Pays de Vaud, autrefois très friands des distinctions que les Bernois accordoient à leurs sujets de cette caste, ne demanderoient pas mieux aujourd'hui que de voir Révolutionner leur Patrie, mais je doute fort que la très grande majorité des habitans du Pays de Vaud particulièrement de ceux des campagnes, prette jamais l'oreille librement & spontanément à de pareilles propositions ; tous les voyageurs vous le diront, et celà est vrai,

que là regne partout une honnête aisance, une gaieté franche, et en un mot la véritable liberté sans licence, sans inquiétude, sans troubles, et sans impositions.

Les anciens Etats du pays de Vaud, tant & si souvent réclamés par le Citoyen la Harpe, n'étoient qu'une représentation aristocratique composée de Princes, Seigneurs & Barons, Abbés et Députés des bonnes villes, tous nobles ou gens considérables par leurs emplois.

Et il n'est pas exact d'avancer comme il l'a fait dans votre n° 826 que cette assemblée gouvernoit le Pays ; elle n'avoit qu'une part dans la législation, le pouvoir exécutif appartenait entièrement au Baron de Vaud représenté par un gouverneur ou Baillif.

Ce seroit assurément forcer la lettre & le sens du traité de 1564¹ que de vouloir en induire que le Duc Emmanuel Philibert de Savoie, en cédant ces pays aux Républiques de Berne et de Fribourg, ait prétendu se conserver le droit ou plutôt la charge de reclamer sans être requis, contre les infractions que les sujets qu'il abandonnoit pourroient éprouver par la suite dans leurs priviléges, leur Religion ou leur mode de gouvernement, et en supposant cette condition, que rien n'indique dans l'acte passé à Lausanne, les membres du pouvoir exécutif de France sont trop justes & trop éclairés pour vouloir s'immiscer dans les affaires ou l'intérieur du gouvernement d'un pays indépendant, qui par aucune démarche formelle et authentique n'a demandé cette intervention, désirée uniquement par une très minime portion d'esprits remuans ou ambitieux.

Les Cours de France & d'Espagne, qui avoient été média-trices de ce traité, se portèrent garantes de la cession. Depuis

¹ Le traité de Lausanne par lequel Berne avait rendu le Chablais et le Pays de Gex à la Savoie, mais gardait définitivement le Pays de Vaud.

lors dans tous les traités d'alliance entre les Rois de France et le Corps Helvétique, cette garantie et cette possession ont été tacitement, et souvent nominativement confirmés à l'Avoyer, Conseil et Bourgeois de la ville de Berne.

Voyez le traité perpétuel passé entre Henri III et les villes de Berne, Soleure & Genève le 8. may 1579. confirmé en 1605. reclamé par le Conseil exécutif de France en septembre 1792. On y trouve « en premier lieu que pour satisfaire à la requette que les sieurs de Berne et de Soleure en ont fait à sa majesté très chrétienne, et à l'opinion qu'ils ont qu'il importe à leur bien et repos, et de tout le général des ligues, que les pays appartenants aux dits sieurs de Berne, et à eux délaissés par les accords ci-devant faite entre monsieur le Duc de Savoie et eux soyent compris au traité de la paix perpétuelle, qui est entre la Couronne de France & le général des Ligues, il a été accordé, que les pays délaissés par le dit sieur Duc de Savoie aux dits sieurs de Berne seront & demeureront compris en laditte paix perpétuelle aux mêmes qualités & conditions des autres pays appartenants d'ancienneté aux dits sieurs de Berne, tout ainsi que s'ils étoient ici désignés et spécifiés par le menu ».

Une lettre reversale d'Henri IV, du 9. octobre 1602, confirme particulièrement cette promesse, qui le fut également par Louis XIV en 1663.

Il est constant d'après ces Documens authentiques et la paix perpétuelle de 1516, que la Nation Française, à moins de vouloir rompre toutes ses liaisons avec ses plus anciens alliés, les treize cantons, et autres membres des ligues suisses, ne pourroit s'emparer du Pays de Vaud comme certaines gens en donnent le projet, ou le faire Révolutionner pour avoir un prétexte d'intervenir dans sa forme de Gouvernement.

Citoyen Représentant ! laissant la Justice de côté, il n'est pas toujours prudent ni politique aux grands Etats d'accabler ou d'humilier les faibles ; Rien ne sied si bien aux grands & aux vainqueurs que l'équité & la modération.

Vous ferez de ma lettre l'usage qu'il vous plaira.

BLANC

Laharpe ne tarda pas beaucoup à connaître son détracteur et à le poursuivre de son mauvais vouloir. L'avocat Blanc rentra à Fribourg dans le courant de décembre 1797 et prit bientôt une part active aux événements politiques qui suivirent. Laharpe le considéra comme un citoyen prêt à trahir toutes les causes et chercha à le faire connaître sous cet aspect à ses correspondants en Suisse. C'est ainsi que, le 7 mars 1798, il écrivait de Paris les lignes suivantes à Maurice Glayre, membre de l'Assemblée provisoire de Lausanne et président du Comité de police et de sûreté :

« J'ai mandé à Bergier et à l'Assemblée de Sarine et Broye¹ que le député *Blanc (avocat)*, *de Charmey*, était un émissaire de l'oligarchie fribourgeoise. Il était à Paris l'agent obscur de celle-ci et il n'a quitté cette ville, il y a trois mois, que pour lui aller communiquer ce qu'il n'osoit écrire. J'ai de lui les lettres les plus extravagantes contre les patriotes vaudois ; il en a écrit au rédacteur de l'*Ami des Lois* qui montrent en lui un ennemi juré de la liberté. Chassez de tels coquins. »

Les démarches de Laharpe n'empêchèrent pas l'avocat Blanc d'être élu membre de la Chambre administrative du nouveau canton de Sarine et Broye. Le patriote vaudois n'oublia pas l'avocat Blanc ; il continua à se montrer son

¹ C'est le nom sous lequel le canton de Fribourg devait être désigné sous le nouveau régime.

adversaire et, devenu quelques mois plus tard membre du Directoire helvétique, il fit son possible pour l'éloigner des affaires publiques.

Eug. MOTTAZ.

CHRONIQUE

Dans sa séance du 6 juin, l'association du *Vieux-Nyon* a entendu trois communications. M^{le} Chatelanat raconta, d'après un document de famille, comment 200 *Bourla Papey* réussirent à s'emparer des archives féodales des anciens bailliages de Nyon et de Bonmont malgré les protestations du receveur Bonnard et du sous-préfet Nicole.

M. le pasteur Wyrsch, qui étudie depuis longtemps l'histoire des cloches de Nyon, a fait part du résultat de ses recherches.

M. le Dr Klebs a parlé des débuts de l'imprimerie en Suisse et spécialement de l'atelier typographique établi à Promenthoux vers la fin du XV^{me} siècle par l'imprimeur genevois Louis Gerbin dit Cruze. D'après M. Campiche, ce personnage, reçu bourgeois de Genève le 25 janvier 1491, possédait à Promenthoux, en 1548, une parcelle de terre au lieu dit aux Mouilles.

M. Falconnier a donné des renseignements sur sa visite du souterrain, découvert l'année dernière sous la Grand'Rue, au cours de travaux pour la transformation d'immeubles. Ce souterrain date du moyen âge et faisait partie, dit-on, du système des fortifications de la ville. Le Vieux-Nyon se propose de le restaurer et de le rendre accessible au public.

M. le président présenta enfin une reproduction en plâtre et de grandeur naturelle, de la statue encastrée dans la façade méridionale de la Tour de Rive, ou de César, et dont M. W. Déonna nous parla dans la dernière livraison de la *Revue historique vaudoise*. Ce moulage appartient au musée de Nyon.
